

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 MARS 2014

Date de convocation : 24 mars 2014

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 19

Présents : 19

Pouvoirs : 0

Votants : 19

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille quatorze par Monsieur Bernard BARDIN, maire sortant, s'est réuni à la mairie.

Etaient présents : Mme Axelle TRÉHIN – M. Daniel PERRIN – Mme Françoise LHOMME GAUTHIER – M. Christian SOUCHU – Mme Catherine CHAUFFETEAU – M. Nicolas TOKER – Mme Béatrice PINOT – M. Daniel SELLIER – Mme Irène PAIN – M. Vincent GUIGNARD – Mme Geneviève FONTAINE – M. Vincent LICTEVOUT – Mme Sandrine JOUBERT – M. Armel BAZIN – Mme France DEBRUNE – M. Mickaël MARTIN – M. Michel SZUPTAR - Mme Anne HEURLIN GOUJON – M. Philippe DESNOË.

*** Installation des Conseillers Municipaux :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard BARDIN, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du 23 mars 2014 et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, tous présents, installés dans leurs fonctions.

*** Secrétaire de séance** : Monsieur Armel BAZIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

*** Election du maire :**

- Présidence de l'assemblée :

Madame France DEBRUNE, la doyenne d'âge des membres du conseil municipal présents, a pris ensuite la présidence. Elle a dénombré DIX-NEUF conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Mme Catherine CHAUFFETEAU – M. Vincent LICTEVOUT.

- Délibération n° 25/2014 – Election du maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Axelle TRÉHIN est candidate à la fonction de maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé lui-même son enveloppe fermée dans l'urne mise à sa disposition.

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins	:	19
- bulletins blancs ou nuls	:	3
-suffrages exprimés	:	16
- majorité absolue	:	9

Ont obtenu :

- Madame Axelle TRÉHIN : 16 (seize) voix.

Madame Axelle TRÉHIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée MAIRE et a été immédiatement installée.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 31.03.2014
Et de l'affichage le : 31.03.2014

* **Election des Adjoint** :

Sous la présidence de Mme Axelle TRÉHIN, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

- Délibération n° 24/2014 – Détermination du nombre d'adjoints :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de CINQ adjoints,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 1 voix Contre (P. Desnoë) – 1 Abstention (M. Szuptyar) et 17 voix Pour, la création de CINQ postes d'adjoints.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 31.03.2014

Et de l'affichage le : 31.03.2014

- Délibération n° 26/2014 – Détermination du nombre d'adjoints :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de CINQ adjoints,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 1 voix Contre (P. Desnoë) – 1 Abstention (M. Szuptyar) et 17 voix Pour, la création de CINQ postes d'adjoints.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 24/2014 établie en premier lors de la présente séance, par erreur matérielle.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 31.03.2014

Et de l'affichage le : 31.03.2014

- Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Mme le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Mme le Maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Elles sont mentionnées par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste

- Délibération n° 27/2014 – Election des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Election des adjoints : Deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire ont été déposées.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe DESNOË : 3 (trois) voix
- Monsieur Daniel PERRIN : 16 (seize) voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Daniel PERRIN, ayant obtenu la majorité absolue. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------|
| - Monsieur Daniel PERRIN | 1 ^{er} adjoint |
| - Madame Françoise LHOMME GAUTHIER | 2 ^{ème} Adjointe |
| - Monsieur Christian SOUCHU | 3 ^{ème} Adjoint |
| - Madame Catherine CHAUFFETEAU | 4 ^{ème} Adjointe |
| - Monsieur Nicolas TOKER | 5 ^{ème} Adjoint. |

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 31.03.2014

Et de l'affichage le : 31.03.2014

- **Prochaines réunions prévues** : Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des prochaines réunions :

* Commission générale le mercredi 9 avril 2014 pour la répartition des élus dans les commissions communales, comités consultatifs, syndicats intercommunaux et commissions CCV.

* Conseil Municipal le mardi 15 avril 2014.

Des convocations vont être envoyées avec précision de l'heure.

En fin de séance, Mme le Maire remercie tous ses colistiers pour leur investissement dans la campagne électorale, un travail en équipe qui a mené à la victoire. Mme le Maire salue le travail des équipes précédentes. Elle précise que le nouveau conseil et elle-même vont travailler dans le même esprit et construire avec tous les Reugnois l'avenir de la commune.

Un verre de l'amitié est partagé avec le public et les membres du conseil municipal présents.

Fin de séance à 21 heures.

COMMUNE DE REUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU

28 MARS 2014

Délibérations du Conseil Municipal du 28 Mars 2014

Numérotées de 24/2014 à 27/2014

Les membres présents à la séance ont signé :

TRÉHIN Axelle	PERRIN Daniel	LHOMME GAUTHIER Françoise	SOUCHU Christian	CHAUFFETEAU Catherine
TOKER Nicolas	DEBRUNE France	BAZIN Armel	SELLIER Daniel	FONTAINE Geneviève
LICTEVOUT Vincent	PINOT Béatrice	PAIN Irène	MARTIN Mickaël	GUIGNARD Vincent
JOUBERT Sandrine	SZUPTAR Michel	DESNOË Philippe	HEURLIN GOUJON Anne	